Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 20/2010

TITRE :	**Soutien à la reconnaissance du statut de nation de la Confédération iroquoise Hotinonsionne et à la validité des passeports autochtones**
OBJET :	Droits des Autochtones de franchir la frontière et cartes d'identités et passeports favorisant la sécurité
PROPOSEUR(E) :	Mike Mitchell, Grand Chef, Mohawks d'Akwesasne, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Joseph B. Gilbert, Chef, Première Nation de Walpole Island, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. L'installation de la colonie britannique en Amérique du Nord a été possible grâce seulement à la conclusion d'une alliance, tant sur le plan de l'amitié que militaire, avec la Confédération iroquoise, qui a mis en place la « Silver Convenant Chain of Friendship » avec la Couronne impériale pour protéger les établissements britanniques.

B. L'appui de la Confédération iroquoise a permis de garantir l'existence d'une « Amérique du Nord britannique » lors des conflits entre les Britanniques et les Français. Cette relation a amené les Britanniques à s'engager dans de nombreux conseils et traités perpétuant la reconnaissance de nations Hotinonsionne « libres et indépendantes ».

C. Les conflits internes parmi les Britanniques ont conduit à la séparation des « Américains » en 1775. Les nations de la Confédération iroquoise sont demeurées fidèles à leur promesse en préservant la solidité de la Silver Convenant Chain of Friendship, mais cette fidélité leur a valu de perdre leurs propres terres et d'être obligées de déménager sur un autre territoire, qui est devenu plus tard le « Canada », en étant considérées comme des alliées des Britanniques et non comme des « sujets britanniques ».

D. La Confédération iroquoise et d'autres Premières Nations ont soutenu la Grande-Bretagne dans ses conflits permanents avec les Américains en 1812 et ont permis de maintenir les établissements britanniques en Amérique du Nord britannique jusqu' à aujourd'hui.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. Il est incompréhensible et insultant que le gouvernement britannique fasse preuve aujourd'hui d'une telle absence de reconnaissance et de respect envers les Iroquois, malgré leur histoire commune, en refusant de reconnaître la validité des passeports iroquois des membres de l'équipe nationale iroquoise de crosse qui souhaitent participer à un tournoi international en Grande-Bretagne.

F. En cette période actuelle où la sécurité tient une place très importante, les États-Unis ont travaillé en collaboration avec les Premières Nations à la mise au point d'un processus d'identification permettant aux citoyens des Premières Nations de franchir la frontière sans être obligés de faire une déclaration de citoyenneté canadienne.

G. Le Canada déshonore ses propres obligations envers la Confédération iroquoise et le droit international en affirmant que les Iroquois doivent se déclarer « citoyens canadiens » afin de pouvoir obtenir un passeport.

H. Les membres de la Confédération iroquoise demeurent jusqu'à ce jour des citoyens de leurs propres nations.

I. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soutient implicitement les nations de la Confédération iroquoise dans leur droit de se prévaloir de leur propre identité en tant que nations autochtones des Amériques.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Manifestent leur profonde solidarité envers la Confédération iroquoise afin que les nations qui la composent préservent leur statut, en tant que nations autochtones, et qu'elles puissent utiliser leurs propres passeports pour effectuer des voyages internationaux.

2. Demandent au Chef national et à tout l'effectif de l'Assemblée des Premières Nations de soutenir en toute occasion la position de la Confédération iroquoise.

3. Demandent au gouvernement du Canada de travailler en étroite collaboration avec les Premières Nations à la mise en place d'un processus d'identification favorisant la sécurité qui n'oblige pas les citoyens des Premières Nations à déclarer qu'ils sont simplement des « citoyens canadiens ».

4. Soutiennent toutes les Premières Nations qui souhaitent exercer et consolider leurs droits inhérents et issus de traités de franchir la frontière en invoquant leur appartenance à une nation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL